# FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024 Version : 13.09

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

Code du produit : 1.954.2870/E2.5

**Autres moyens d'identification** 

Non disponible.

**UFI** : T32P-03M3-J00A-E3QD **PCN Type** : Industriel

d'utilisation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Applications industrielles. **Utilisation du produit** 

Utilisation de la substance/ : Durcisseur.

du mélange

**Utilisations non** : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.I., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

PPG Industries (UK) Ltd., Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

personne responsable

pour cette FDS

**Contact national** 

PPG Industries Belgium bvba

Blarenberglaan A21b, B-2800 Mechelen.

Tel: +32 (0)15-409003 Fax: +32 (0)15-409004

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

**Fournisseur** 

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +39 02 6404.1 (0800-1700)

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59

(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

\_

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stockage Élimination

dangereux

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P304 + P312, P403 + P233, P501

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

French (FR) Belgium Belgique 2/22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

# 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

: 27 Novembre 2024

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Fexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
heptan-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Indice: 606-024-00-3	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1600 mg/ kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.7 mg/l	[1] [2]
3-Isocyanatomethyl- 3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 931-312-3 CAS: 53880-05-0 (EC 931-312-3)	≥5.0 - ≤10	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	EUH066: C ≥ 20%	[1]
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	REACH #: 01-2119486773-24 CE: 265-199-0	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	-	[1]

French (FR) Belgium Belgique 3/22

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

,			•		
	CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4		Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411		
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥1.0 - ≤3.6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
di-isocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37 CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Indice: 615-011-00-1	<0.10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 1, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335  Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 710 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.151 mg/ I Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0.5% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.5%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel gualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

French (FR) Belgium Belgique 4/22

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** 

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

: Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

French (FR)	Belgium	Belgique	5/22

Code : 1.954.2870/E2.5

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

: 27 Novembre 2024

Date d'édition/Date de révision

# Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone oxydes d'azote Cyanate et Isocyanate. acide cyanhydrique

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

French (FR)	Belgium	Belgique	6/22
	20.3.4	<b>=</b> 0.g.qa0	U, 22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

: 27 Novembre 2024

#### Dispositions particulières

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéguat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il v ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

French (FR) Belgium Belgique 7/22

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du  $CO_2$  pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
reptan-2-one	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021) Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 475 mg/m³.
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021) [acétate de butyle]
	Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021) [Xylène] Absorbé par la peau.
	Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.
	Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
di-isocyanate d'hexaméthylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021)
	Valeur limite 8 heures: 0.005 ppm.
	Valeur limite 8 heures: 0.034 mg/m³.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## **DNEL**

rrench (FR) Beigium Beigique 8/22	French (FR)	Belgium	Belgique	8/22
-----------------------------------	-------------	---------	----------	------

Date d'édition/Date de révision

: 27 Novembre 2024

Code : 1.954.2870/E2.5

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
Hexamethylene diisocyanate,	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m³	Opérateurs	Local
oligomers (isocyanurate type)	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
heptan-2-one	DNEL	Long terme Voie orale	23.32 mg/kg bw/jour	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23.32 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54.27 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	84.31 mg/m³	Population générale	Systémique
3-Isocyanatomethyl- 3,5,5-trimethylcyclohexyl	DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Court terme Inhalation Long terme Inhalation	394.25 mg/m³ 1516 mg/m³ 0.29 mg/m³	Opérateurs Opérateurs Opérateurs	Systémique Systémique Local
isocyanate, oligomers (isocyanurate type) acétate de n-butyle	DNEL DNEL	Court terme Inhalation Long terme Inhalation	0.58 mg/m³ 300 mg/m³	Opérateurs Opérateurs	Local Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Öpérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Court terme Inhalation	48 mg/m³ 300 mg/m³	Opérateurs Population générale	Systémique Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL DNEL DNEL	Long terme Inhalation Court terme Inhalation Court terme Inhalation	300 mg/m³ 600 mg/m³ 600 mg/m³	Opérateurs Opérateurs Opérateurs	Local Local Systémique
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Voie cutanée	150 mg/m³ 11 mg/kg	Opérateurs Population générale	Systémique Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
French (FR)	<u>.                                      </u>	 Belgium	Belgique	•	9/22

: 27 Novembre 2024

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nota(s) P	1	<u> </u>			
110.00(0) 1	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation	1.9 mg/m³ 178.57 mg/m³	Opérateurs Population	Systémique Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m³	générale Population	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m³	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m³	Population	Systémique
			1102 mg/m	générale	Cyclonique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	générale Opérateurs	Local
10.1.	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
di-isocyanate d'hexaméthylène	DNEL	Long terme Inhalation	0.035 mg/m³	Opérateurs	Local
,	DNEL	Court terme Inhalation	0.07 mg/m³	Opérateurs	Local

# **PNEC**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	-	Eau douce	0.127 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.0127 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	88 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	266701 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sol	53182 mg/kg	Partage à l'Équilibre
heptan-2-one	-	Eau douce	0.0982 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.00982 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	1.89 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	0.189 mg/kg	Partage à l'Équilibre

French (FR) Belgium Belgique 10/22

Date d'édition/Date de révision

: 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

: 1.954.2870/E2.5

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		<u> </u>		
	-	Usine de Traitement	12.5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		d'Eaux Usées		_
	-	Sol	0.321 mg/kg	Partage à l'Équilibre
acétate de n-butyle	-	Eau douce	0.18 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement	35.6 mg/l	-
		d'Eaux Usées		
	-	Sol	0.0903 mg/kg	-
xylène	-	Eau douce	0.327 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	-	Usine de Traitement	6.58 mg/l	-
		d'Eaux Usées		
	-	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sol	2.31 mg/kg	-
di-isocyanate d'hexaméthylène	-	Eau douce	0.0774 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.00774 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement	8.42 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		d'Eaux Usées	_	
	-	Sédiment d'eau douce	0.01334 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	0.001334 mg/kg	Partage à l'Équilibre
			dwt	_
	-	Sol	0.0026 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

# 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

# Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau

**Protection des mains** 

 Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe

French (FR) Belgium Belgique 11/22

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** : caoutchouc butyle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la **Protection corporelle** 

tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des

matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être **Autre protection cutanée** 

déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient

être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un

appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est

nécessaire.

**Restrictions d'utilisation** Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire

chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce

**Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

congélation

État physique Liquide. Couleur : Incolore.

Odeur Caractéristique. Point de fusion/point de Indéterminé.

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

: >37.78°C

d'ébullition

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 32°C

12/22 French (FR) **Belgium Belgique** 

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants°C°FMéthodeHydrocarbures, C9, substances<br/>aromatiques < 0.1% cumène</td>280 à 470536 à 878

Température de décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

рH

: Non applicable.

**Viscosité** 

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité

: < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression	on de va <sub>l</sub>	peur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Densité relative : 1.06

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur

ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes

: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau.

Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les

alcools.

French (FR) Belgium Belgique 13/22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : Cyanate et Isocyanate. oxydes de carbone oxydes d'azote acide cyanhydrique

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>2500 mg/kg	-
heptan-2-one	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	16.7 mg/l 10.206 g/kg 1.6 g/kg	4 heures -
3-Isocyanatomethyl- 3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5010 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>14 g/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Rat Lapin Rat	>21.1 mg/l 2000 ppm >17600 mg/kg 10.768 g/kg	4 heures 4 heures - -
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	8400 mg/kg 3.48 g/kg	-
xylène	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	8400 mg/kg 1.7 g/kg 4.3 g/kg	-
di-isocyanate d'hexaméthylène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	124 mg/m³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	151 mg/m³ 0.57 g/kg 0.71 g/kg	4 heures - -

# Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
√oie orale	17026.38 mg/kg
Voie cutanée	82947.28 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	133.51 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	2.32 mg/l

Conclusion/Résumé

: Nocif par inhalation.

**Irritation/Corrosion** 

French (FR) Belgium Belgique	14/22
------------------------------	-------

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500	-
				mg	

#### Conclusion/Résumé

Peau : p près les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : p près les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : p près les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	peau	cobaye	Sensibilisant

#### Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### **Mutagénicité**

parès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### **Cancérogénicité**

### Toxicité pour la reproduction

paprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
heptan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
3-İsocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, Ć9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota (s) P	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies
			respiratoires
di-isocyanate d'hexaméthylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

#### Conclusion/Résumé

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

paprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

French (FR)	Belgium	Belgique	15/22

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Conclusion/Résumé

parès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Exposition de courte durée** 

**Effets potentiels** 

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés**: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations :

French (FR) Belgium Belgique 16/22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire. Produit sensible à l'humidité. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

: 27 Novembre 2024

### 11.2 Informations sur les autres dangers

# 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>daphnia</i> <i>magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson - Danio rerio (zebra fish)	96 heures
heptan-2-one	Aiguë CL50 131 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson	96 heures
Hydrocarbures, Ć9, substances aromatiques < 0.1% cumène	CL50 9.2 mg/l	Poisson	96 heures
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère Nota(s) P	Aiguë CL50 8.2 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

French (FR) Belgium Belgique 17
---------------------------------

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
heptan-2-one acétate de n-butyle	OECD 310 TEPA and OECD 301D	69 % - Facilement - 28 jours 83 % - Facilement - 28 jours	-	-
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	78 % - 28 jours	-	-

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	-	-	Non facilement
heptan-2-one	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (isocyanurate type)	5.54	3.2	Faible
heptan-2-one	2.26	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques <	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
0.1% cumène			
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
di-isocyanate d'hexaméthylène	0.02	-	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

French (FR)	Belgium	Belgique	18/22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Vest recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

: 27 Novembre 2024

### **Déchets Dangereux**

# Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06	emballages en mélange

# **Précautions particulières**

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

French (FR)	Belgium	Belgigue	19/22
1 1011011 (1 11)	Beigiani	Beigique	10/22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Substances	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.
polluantes de				
l'environnement				
marin				

## Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas

de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° ( REACH )
☐urcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC	3
di-isocyanate d'hexaméthylène	74

Étiquetage : Non applicable.Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

## **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie	
P5c	

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

# Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
	difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

French (FR)	Belgium	Belgique	21/22
1 1011011 (1 14)	Doigiani	Boigiquo	21,22

Code : 1.954.2870/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 27 Novembre 2024

Durcisseur UHS rapide puor procedé à faible VOC

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 1 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

**EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3** 

Historique

Asp. Tox. 1

Flam. Liq. 3

Skin Irrit. 2

Skin Sens. 1

STOT SE 3

Skin Sens. 1B

Resp. Sens. 1

Eye Irrit. 2

Date d'édition/ Date de : 27 Novembre 2024

révision

Date de la précédente : 20 Juin 2024

édition

**Élaborée par** : EHS **Version** : 13.09

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR) Belgium Belgique 22/22